



**DELIBERATION N° 23/180 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
FALEPA (AUTO-ÉCOLE SOCIALE)**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU FALEPA
(SCOLA DI GUIDA AUTUMOBILI SUCIALI)**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017

approuvant le plan de lutte contre la précarité,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le rapport annuel d'activité 2022 produit par l'association FALEPA,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'association FALEPA pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 20 000 € au titre de la mise en œuvre par l'association FALEPA du dispositif d'auto-école sociale.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 333 233,50 euros

Subvention FALEPA 20 000 euros

MONTANT AFFECTE 20 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 313 233,50 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
FALEPA (SCOLA DI GUIDA AUTUMOBILI SUCIALI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
FALEPA (AUTO-ÉCOLE SOCIALE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle qu'elle met en œuvre à destination du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient les dispositifs d'accompagnement favorisant l'autonomie et la mobilité du public et permettant de faciliter l'accès à l'emploi.

L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (FALEPA) propose sur la région ajaccienne une formation complète au permis de conduire en mettant en œuvre une pédagogie adaptée à chaque stagiaire.

L'enseignement est dispensé dans le cadre de groupes de travail réduits, et à un rythme de travail adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires, afin de favoriser leur réussite aux examens et améliorer leurs perspectives d'accès à l'emploi durable.

L'accès en est réservé aux bénéficiaires de *minima* sociaux sur prescription des services de la Collectivité de Corse, de Pôle Emploi, des Missions locales et des Maisons de l'Emploi. Les entrées dans l'action sont ensuite validées par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Collectivité de Corse.

En 2022, les objectifs conventionnés étaient les suivants, la FALEPA s'était engagé à accompagner dans ce cadre 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA.

Le rapport d'activité pour 2022 permet de constater que 26 bénéficiaires du RSA étaient en file active auprès de l'auto-école sociale de la FALEPA.

Il est proposé de renouveler dans les mêmes termes pour 2023 la convention de financement de l'association FALEPA et de maintenir pour cet exercice le niveau de financement de la Collectivité de Corse à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION F.A.L.E.P.A
(Auto-école sociale)

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

**L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome
(F.A.L.E.P.A)**

dont le siège social est situé : chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme PAOLETTI Nelcy

SIRET : 484 327 937 000 21

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 23/180 CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023 approuvant la convention de financement de l'association FALEPA (Auto-école solidaire),

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par la F.A.L.E.P.A en application de la délibération n° 23/180 CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023.

ARTICLE 2 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre de l'activité d'auto-école sociale.

L'activité de l'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des minima sociaux **dont au minimum 7 bénéficiaires du RSA** ou aux personnes orientées par les services de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur la région ajaccienne.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association F.A.L.E.P.A s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement - Service Insertion Professionnelle - de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de **20 000 €**.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en 3 exemplaires.

5.3 Réfections

Une réfaction de 10 % sur le versement de la dotation sera opérée si l'objectif d'activité défini à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122 Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	FALEPA
Agence bancaire	SOCIETE GENERALE
N° de compte	00037269079
Code établissement	30003
Code guichet	00251
Clé RIB	71

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Pellegrini Sabatini
Directeur

FALEPA CORSICA
Mia Michaud
Chemin de Blancarella
20190 AJACCIO
Siret : 484 827 937 00021 - APE : 8899B

ASSOCIATION FALEPA CORSICA BUDGET PREVISIONNEL AUTO ECOLE SOCIALE Du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

		AES 2 023	TOTAL 2 023			AES 2 023	TOTAL 2 023
		Montant en Euros	Montant en Euros			Montant en Euros	Montant en Euros
60	ACHATS						
601	Achat de matières premières (carburant)	3 892,00	3 892,00				
602	Achat stockés (fournitures fonctionnement ateliers)	1 016,00	1 016,00				
604	Prestations de services						
605	Achat matériel (petit équipement + fournitures administratives)	800,00	800,00				
606	Achats fournitures non stockés (eau/edf)	950,00	950,00				
	Achats de marchandises						
61	CHARGES EXTERNES						
611	Sous traitante Générale		0,00				
612	Crédit-bail	5 600,00	5 600,00				
613	Locations immobilières	11 070,00	11 070,00				
613	Locations mobilières						
614	Charges locatives						
615	Entretien et Réparations	400,00	400,00				
616	Prime assurance	2 100,00	2 100,00				
617	Etudes et recherches						
618	Documentation générale et colloques						
62	AUTRES CHARGES EXTERNES						
621	Personnel extérieur à l'entreprise						
	Honoraires	4 570,00	4 570,00				
	Presta. formation/tutorat personnel insertion						
	Presta. Hors formation/tutotat						
623	Publications	300,00	300,00				
624	Transport et déplacement	400,00	400,00				
625	Voyages, mission et réceptions	600,00	600,00				
626	Frais télécom et postaux	1 284,00	1 284,00				
627	Service bancaire	500,00	500,00				
628	Divers (synesi + cress)	300,00	300,00				
63	IMPÔTS ET TAXES SUR SALAIRE						
631	Taxe sur salaires	509,00	509,00				
633	Verse. Formation, transport (uniformation)	728,00	728,00				
635	Impôts directe, indirectes et droits	311,00	311,00				
64	SALAIRES ET CHARGES						
	Direction	18 054,00	18 054,00				
	2 Moniteurs auto école	84 946,00	84 946,00				
	Sécrétariat AES	33 000,00	33 000,00				
	Fonction RH, Paye, Formation, GPEC, Procédure, Certificat	3 750,00	3 750,00				
	Mutuelle obligatoire	2 569,00	2 569,00				
	Autres frais (Médecine du travail + CE)	2 403,00	2 403,00				
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
	CHARGES FINANCIÈRES						
	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	DOT. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, ENGAGEMENTS	1 871,00	1 871,00				
	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES						
	TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	181 923,00	181 923,00				
	Résultat (Bénéfice)						
	TOTAL CHARGES	181 923,00	181 923,00				
				RECETTES			
				70 - VENTE DE PRODUITS FINIS		7 883,00	7 883,00
				PRESTA.DE SERVICES - MARCHANDISES			
				71 - PRODUCTION STOCKEES			
				72 - PRODUCTION IMMOBILISEES			
				74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
				Ville			
				Communauté de communes			
				Collectivité Territoriale de la Corse		20 000,00	20 000,00
				participation renforcement fonction support coordinateur et		2 000,00	2 000,00
				Etat			
				CONTRAT DE VILLE - DDSPP AJACCIO		6 000,00	6 000,00
				CONTRAT DE VILLE - CAPA		7 500,00	7 500,00
				Cotisations		800,00	800,00
				FSE		131 473,00	131 473,00
				Fond propre		6 267,00	6 267,00
				Autres			
				Fondation			
				75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE			
				76 - PRODUITS FINANCIERS			
				77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
				78 - REP. AMORTISSEMENTS. PROVISIONS			
				79 - TRANSFERT DE CHARGES			
				TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS		181 923,00	181 923,00
				Résultat (perte)			
				TOTAL PRODUITS		181 923,00	181 923,00
				87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
				Bénévolat			
				Mise à disposition de Biens (locaux...)			
				Mise à disposition de personnel			
				Dons en nature			
				TOTAL DES PRODUITS		181 923,00	181 923,00
TOTAL DES CHARGES		181 923,00	181 923,00				



AUTO ECOLE SOCIALE FALEPA CORSICA

Siret : 48432793700039 - APE 8553Z - Agrément I1802A00010

Les Jardins du Centre - Bât. E2 - Rue de l'Aspirant Michelin - 20090 AJACCIO

Tél : 09 67 32 02 85 - Courriel : aesfalepa2a@orange.fr

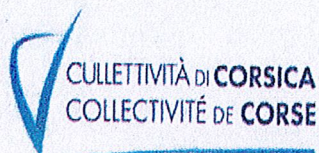
RAPPORT D'ACTIVITE 2022

AUTO-ECOLE SOCIALE FALEPA CORSICA

Convention Collectivité de Corse
Convention DDCSPP
Convention FSE
Convention DREETS
D.D.T.M.

Mars 2023

FALEPA CORSICA
Z.I. Vazzio, Bd d'Antrano
20090 AJACCIO
Tél.: 04 95 26 69 46
Siret : 484 327 937 00096 - APE : 8899B



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



AUTO ECOLE SOCIALE FALEPA CORSICA

Siret : 48432793700039 - APE 8553Z - Agrément I1802A00010

Les Jardins du Centre - Bât. E2 - Rue de l'Aspirant Michelin - 20090 AJACCIO

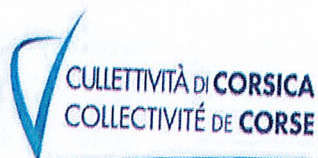
Tél : 09 67 32 02 85 - Courriel : aesfalepa2a@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

AUTO-ECOLE SOCIALE FALEPA CORSICA

Convention Collectivité de Corse
Convention DDCSPP
Convention FSE
Convention DREETS
D.D.T.M.

Mars 2023



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional 'Emploi et Inclusion' 2014-2020

SOMMAIRE

1. IDENTITE DE L'ASSOCIATION :

- 1.1. Nom de l'association.
- 1.2. Personnes responsables.
- 1.3. Adresse de l'AES.
- 1.4. Ensemble des Coordonnées.
- 1.5. Les moyens.

1.5.1. Les moyens humains.

1.5.1.1. Un pôle enseignement.

1.5.1.2. Un pôle secrétariat administratif et suivi social.

1.5.2. Les moyens en matériel.

1.5.2.1. Les locaux.

1.5.2.2. Des moyens informatiques adaptés.

1.5.2.2.1. Des programmes spécifiques et dématérialisés.

1.5.2.2.2. Un accès informatique en libre-service.

Page 4

Page 5

2. IDENTIFICATION DE L'ACTION :

- 2.1. Intitulé de l'action.
- 2.2. Durée de l'action.
- 2.3. Caractéristiques des publics concernés.

Page 6

3. BILAN DE L'ACTION :

3.1. Résultats bruts.

3.1.1. Détail des âges.

3.1.2. Détail des genres.

3.1.3. Détail des statuts.

3.1.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).

3.1.5. Détails des entrées-sorties.

3.1.6. Détails des résultats au Code de la Route.

3.1.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.

3.1.8. Détails des taux de réussite.

3.1.9. Détails des formations « Remise en compétences »

3.1.10. Aides financières accordées aux élèves.

Page 7

Page 7

Page 7

Page 8

Page 8

Page 9

Page 10

3.2. Analyses et commentaires.	Page 10
3.2.1. Des âges.	Page 11
3.2.2. Des genres.	Page 12
3.2.3. Des statuts.	Page 13
3.2.4. Des lieux d'habitation (politique de la ville).	Page 14
3.2.5. Des entrées-sorties.	Page 15
3.2.6. Des résultats au Code de la Route.	Page 16/17
3.2.7. Des résultats au Permis de Conduire.	
3.2.8. Des taux de réussite.	
3.2.9. Des formations « Remise en compétences ».	
3.2.10. Aides financières accordées aux élèves	
4. CONCLUSION.	Page 18/19

1. IDENTITE DE L'ASSOCIATION :

1.1. Nom de l'association.

Association Falepa Corsica
Villa Michaud
Chemin de Biancarello
20090 AJACCIO
Courriel : falepacorsica@orange.fr
Code APE : 8899B.
Numero SIRET : 48432793700021

1.2. Personnes responsables.

Présidence : Nelcy PAOLETTI.
Directeur : Patrice PELLEGRIN.
Responsable pédagogique : Harry GAVINI.
Responsable administratif : Céline VIVIANI.

1.3. Adresse de l'AES.

Auto-Ecole Sociale AES Falepa Corsica.
Les Jardins du Centre, Bâtiment E2
Rue de l'Aspirant J.P. MICHELIN.
20090 AJACCIO.

1.4. Ensemble des Coordonnées.

Téléphone : 09 67 32 02 85
Courriel : aesfalepa2a@orange.fr
Code APE : 8553Z.
Numéro SIRET : 4843793700039.
Agrément préfectoral : I18 02A 0001 0.

1.5. Les moyens.

1.5.1. Les moyens humains.

1.5.1.1. Un responsable pédagogique.

Les responsabilités principales du moniteur sont :

- Formation théorique, pratique et pédagogique des élèves.
- Suivi individualisé de l'élève.
- Gestion et administration de l'agence.
- Constitution et formalisation des demandes d'admission.

1.5.1.2. Une secrétaire administrative et suivi social.

Les responsabilités principales du responsable administratif sont :

- Accueil et aide personnalisés aux élèves.
- Gestion et suivi individualisés des élèves.
- Constitution et formalisation des demandes d'admission.
- Suivi de l'administratif global de l'auto-école.

1.5.2. Les moyens en matériel.

1.5.2.1. Les locaux.

Le local de l'auto-école est composé de deux parties principales :

- Un bureau regroupant les fonctions d'accueil, de gestion administrative et du secrétariat.
- Une salle de cours adaptée aux cours traditionnel, collectifs ou particuliers, ainsi qu'à l'apprentissage en autonomie (accès informatique en libre-service).

1.5.2.2. Des moyens informatiques adaptés.

L'agence est équipée de moyens informatiques adaptés aux missions qui lui sont confiées :

- Deux postes informatiques de suivi administratif et social : 1 poste « secrétariat » et 1 poste « enseignement ».
- Un poste dédié aux cours en salle (gestion des boîtiers de réponse, projection de cours, formation spécifique, ...).
- Cinq postes informatiques en libre accès pour permettre aux élèves coupés du monde numérique de travailler en autonomie.

1.5.2.2.1. Des programmes spécifiques et dématérialisés.

L'auto-école sociale utilise différents logiciels et outils spécifiques nécessaires à son activité :

ElgeaWeb : Gestion des élèves et de la comptabilité.

Easysysteme : Centralisation des différents progiciel auto-école.

Pass Rousseau : Pour les élèves, cours et tests en accès libre sur internet.

Easyevaluation : Evaluations théoriques des élèves.

Easytest : Suivi des élèves en salle.

Office 365 : Gestion des communications informatiques dans l'association.

Onedrive : Centralisation et dématérialisation des stockages des données.

Printel : Communication entre les auto-écoles et la préfecture.

ANTS : Communication entre l'auto-école, les élèves et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

SGS : Gestion des examens théoriques généraux (code).

1.5.2.2.2. Un accès informatique en libre-service.

Tous ces programmes sont dématérialisés, pour assurer une sauvegarde constante et permettre une utilisation et une gestion de n'importe quel endroit. De plus, chaque élève peut travailler de n'importe où (ordinateur personnel, smartphone, cybercafé, ...) grâce aux programmes utilisés. Pour cela chaque élève dispose d'un code d'accès personnel lui permettant ces connexions.

Toutes les informations concernant le travail des élèves sont traitées et analysées ultérieurement grâce aux fonctionnalités des programmes utilisés (horaires de connexion, amplitude de travail, résultats, évolution, ...).

Ces outils extrêmement précis et puissants nous permettent de mettre en place un suivi personnalisé afin de mettre les élèves face à leur propre travail, face à leur progression ou à leur manque de travail et d'assiduité.

2. IDENTIFICATION DE L'ACTION :

2.1. Intitulé de l'action : Auto-école Sociale FALEPA CORSICA.

L'objectif du projet est de proposer un parcours d'insertion basé sur l'apprentissage du code de la route et l'obtention du permis.

Cet apprentissage sera effectué dans le cadre d'un contrat de formation qui inclut les cours de code, les cours de conduite ainsi que les ateliers prescrits en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.

2.2. Durée de l'action.

L'action n'a pas de durée définie. Elle s'inscrit dans un temps long et dans une démarche générale d'aide et de conseil à la mobilité.

2.3. Caractéristiques des publics concernés.

Les critères d'admission à l'AES sont :

- Être majeur.
- Être bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, CLD) et/ou jeune en difficulté, salarié en contrat d'insertion, personne isolée, AAH, TH (sous certaines conditions).
- Être accompagné dans un parcours d'insertion.
- S'engager à suivre la formation assidûment.
- Accepter le cas échéant des formations complémentaires.

Dans cette auto-école associative, les personnes bénéficient :

- d'un nombre de leçons plus important.
- de formations complémentaires indispensables compte tenu de leurs éventuels problèmes cognitifs pour une bonne insertion sociale et professionnelle.
- d'un suivi renforcé afin de mettre en place un parcours d'apprentissage adapté.

Au-delà de l'obtention du permis de conduire, cette action vise à l'acquisition d'un comportement de « Conducteur Citoyen » :

- Eco-conduite.
- Partage de l'espace routier.
- Choix d'une mobilité adaptée.
- Gestion du véhicule.
- Comportement responsable au volant.

3. BILAN DE L'ACTION :

3.1. Résultats bruts.

3.1.1. Détail des âges.

Inscrits courant 2022	Total	Hommes	Femmes
18-24 ans	11	6	5
25-59 ans	66	24	42
60 ans et plus	4	3	1
Total	81	33	48

3.1.2. Détail des genres.

Inscrits courant 2021	
Hommes	33
Femmes	48
Total	81

3.1.3. Détail des statuts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RSA	11	19	20	20	29	26
API	0	0	0	0	0	0
AAH	8	13	16	11	16	15
ASS	1	1	0	0	0	0
Jeune	4	11	6	4	2	1
Demandeur d'emploi non imposable	1	1	1	0	1	0
Chômeur Longue Durée non imposable	0	0	0	2	0	0
Travailleur Handicapé non imposable	0	0	0	0	5	7
Invalidité	1	1	1	2	2	2
CDD moins de 6 mois	4	4	4	4	7	7
Faibles Ressources	7	13	16	13	26	22
Tout public	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	36	63	64	56	88	81

3.1.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).

	Hommes	Femmes	Total 2022	Rappel 2021	Rappel 2020	Rappel 2019
Jardins de l'empereur	3	1	4	5	4	2
Salines	1	7	8	9	6	7
Cannes	5	1	6	6	3	4
Saint Jean/Loretto	1	8	9	10	5	7
Octroi/Ste Lucie	4	0	4	3	2	6
Bodiccione/A Mandarina	0	5	5	6	2	4
Pietralba	0	4	4	7	6	7
Finosello	1	2	3	3	2	1
Vazzu	0	3	3	2	1	1
Mezzavia	0	2	2	2	0	0
Alzo di Leva	0	2	2	5	5	2
Centre-ville	7	4	11	11	9	12
Berthault-Rés des îles	2	1	3	2	0	0
Aspretto	1	0	1	0	0	0
Pernicaggio/Caldanaccia	0	4	4	4	1	0
Communes CAPA	8	4	12	13	10	11
Total	33	48	81	88	56	64

3.1.5. Détails des entrées-sorties.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de commission sur l'année	5	4	5	3	5	4
Personnes candidates sur l'année	36	26	20	12	44	24
Personnes refusées en commission	0	1	0	0	1	0
Personnes ajournées en commission	0	1	0	2	1	1
Personnes validées en commission	36	24	20	11	42	23
Nbres de personnes sorties de l'action	7	18	21	27	26	8
Suite à l'obtention du code	2	2	0	0	0	0
Suite à l'obtention du permis	1	8	2	9	11	5
Suite à remise en compétence	4	1	1	0	1	1
Par décision de la commission	2	6	14	14	12	0
Par décision de l'élève	0	1	3	4	2	2

Nombres de personnes inscrites au 31/12/2022	73
--	----

3.1.6. Détails des résultats au Code de la Route.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nbre d'exms théo. effectués	5	15	28	13	25	26	113
Elèves ayant passé le code	5	9	15	8	12	15	64
Elèves ayant obtenu le code	4	5	6	6	8	14	43

3.1.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nbre d'exms prat. effectués	3	13	3	13	19	9	60
Elèves ayant passé le permis	2	9	3	9	11	7	41
Elèves ayant obtenu le permis	1	9	2	9	11	5	37

3.1.8. Détails des taux de réussite.

Rappel : Les taux de réussite (théorique et pratique) retenus en France pour comparer les auto-écoles sont définis sur la base du premier passage de chaque élève uniquement. Les examens des élèves récidiviste ne sont pas pris en compte dans le calcul.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
% de réussite (exms théoriques)	80	66	23	66	33	52
% de réussite (exms pratiques)	50	50	50	75	63	80

3.1.9. Détails des formations « Remise en compétences »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Elèves remis en compétences	1	0	5	1	1	2	10

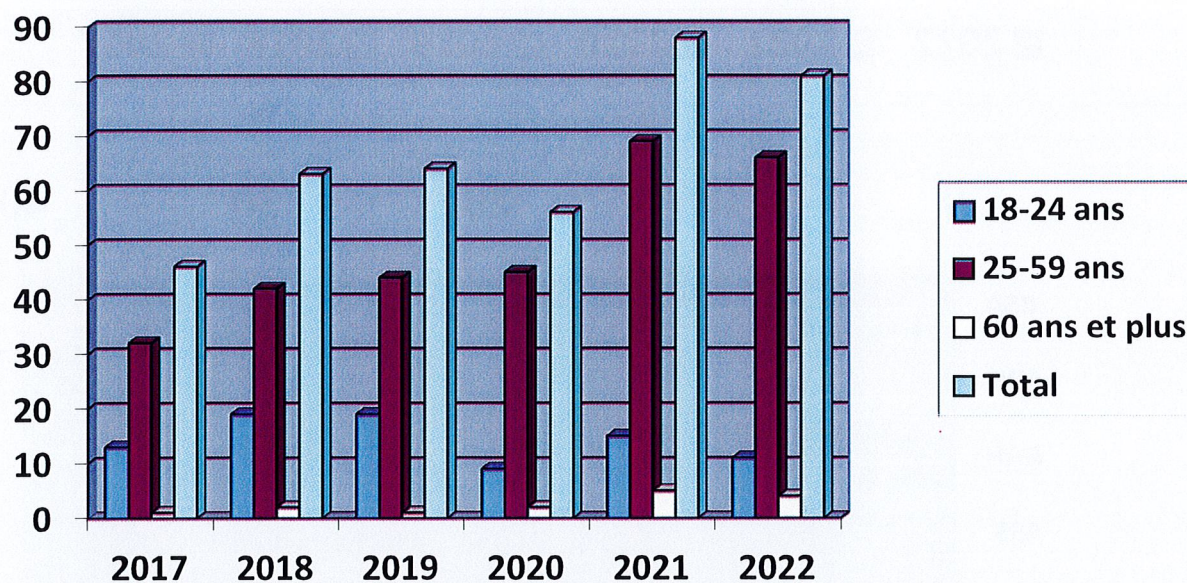
3.1.10. Aides financières accordées aux élèves

	2019		2020		2021		2022	
	Nb d'aides	Montant	Nb d'aides	Montant	Nb d'aides	Montant	Nb d'aides	Montant
Collectivité de Corse (RSA)	8	2180	3	700	4	1085	3	1400
Autres (Mission locale,...)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	2180	3	700	4	1085	3	1400

3.2. Analyses et commentaires.

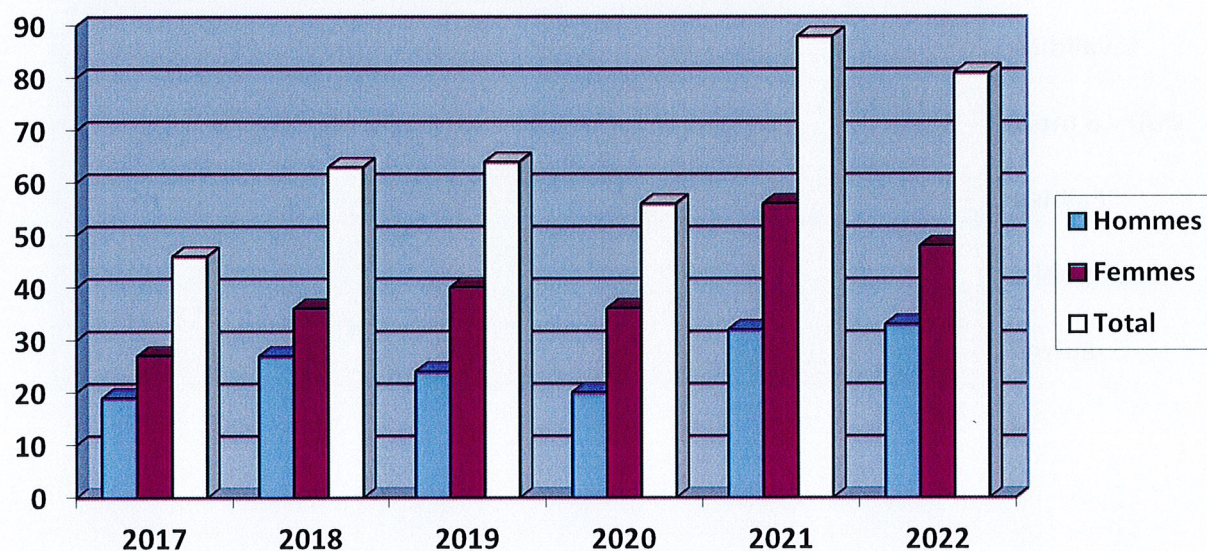
Après une année 2022 sous l'influence des confinements et des contraintes administratives, 2022 reste sur une bonne tendance avec une augmentation du nombre d'exams du code obtenus. La partie pratique accuse, quant à elle, une contraction du nombre d'exams pratiques passés ou obtenus principalement due aux limitations des examens de code. Nous avons cependant fait une bonne année sur les principaux indicateurs : Nombre d'inscriptions - 23 -, Nombre d'exams théoriques effectués - 26 - et réussis - 14 -, Nombre d'exams pratiques effectués - 9 - et réussis - 5 -.

3.2.1. Détail des âges.



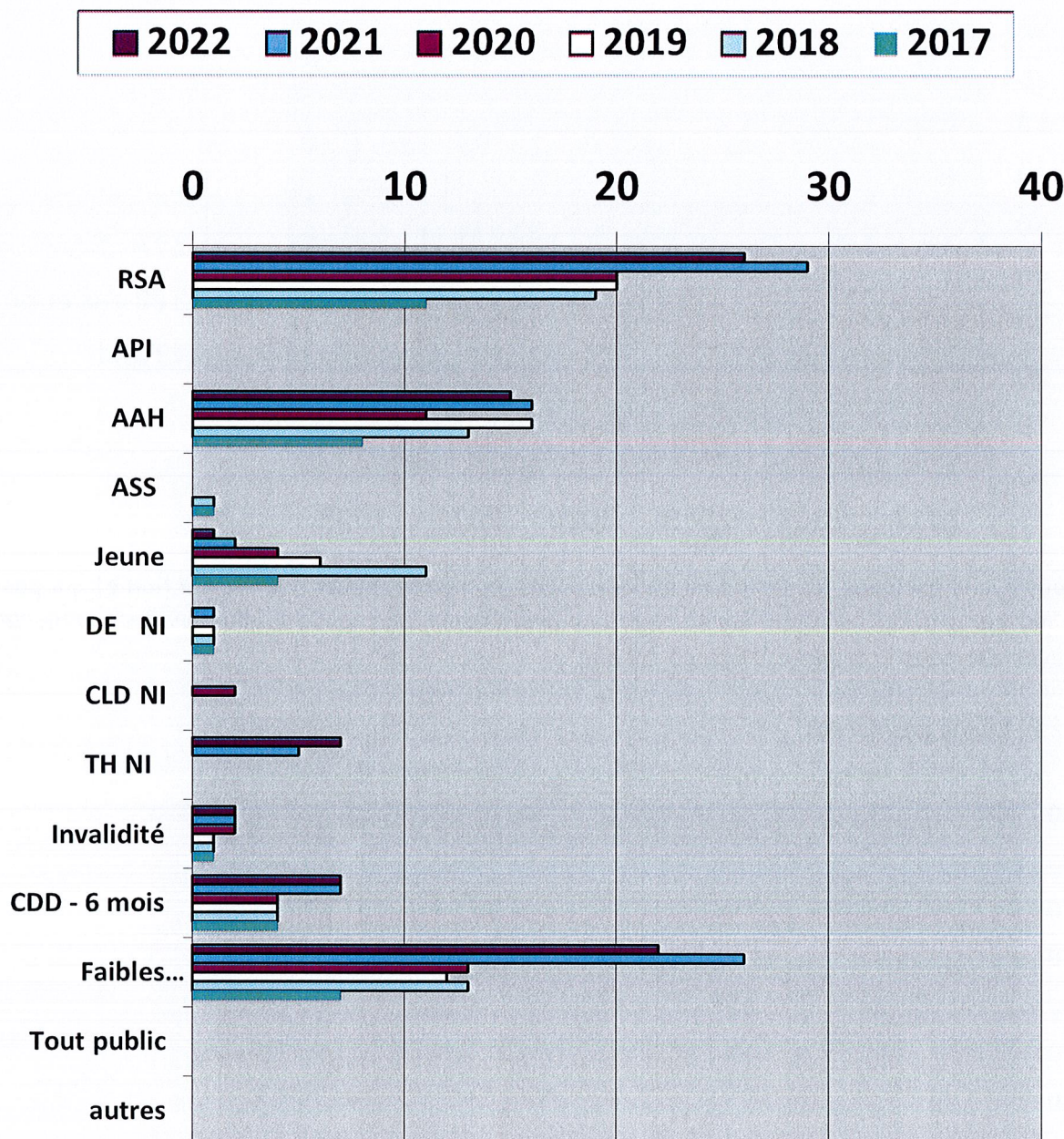
Nous avons quelques jeunes de moins de 25 ans, en partie en contrat d'insertion et qui passent le permis afin de faciliter leurs insertions professionnelles, mais la plus grosse partie de nos élèves est dans la tranche d'âge 25-59 ans.

3.2.2. Détail des genres.



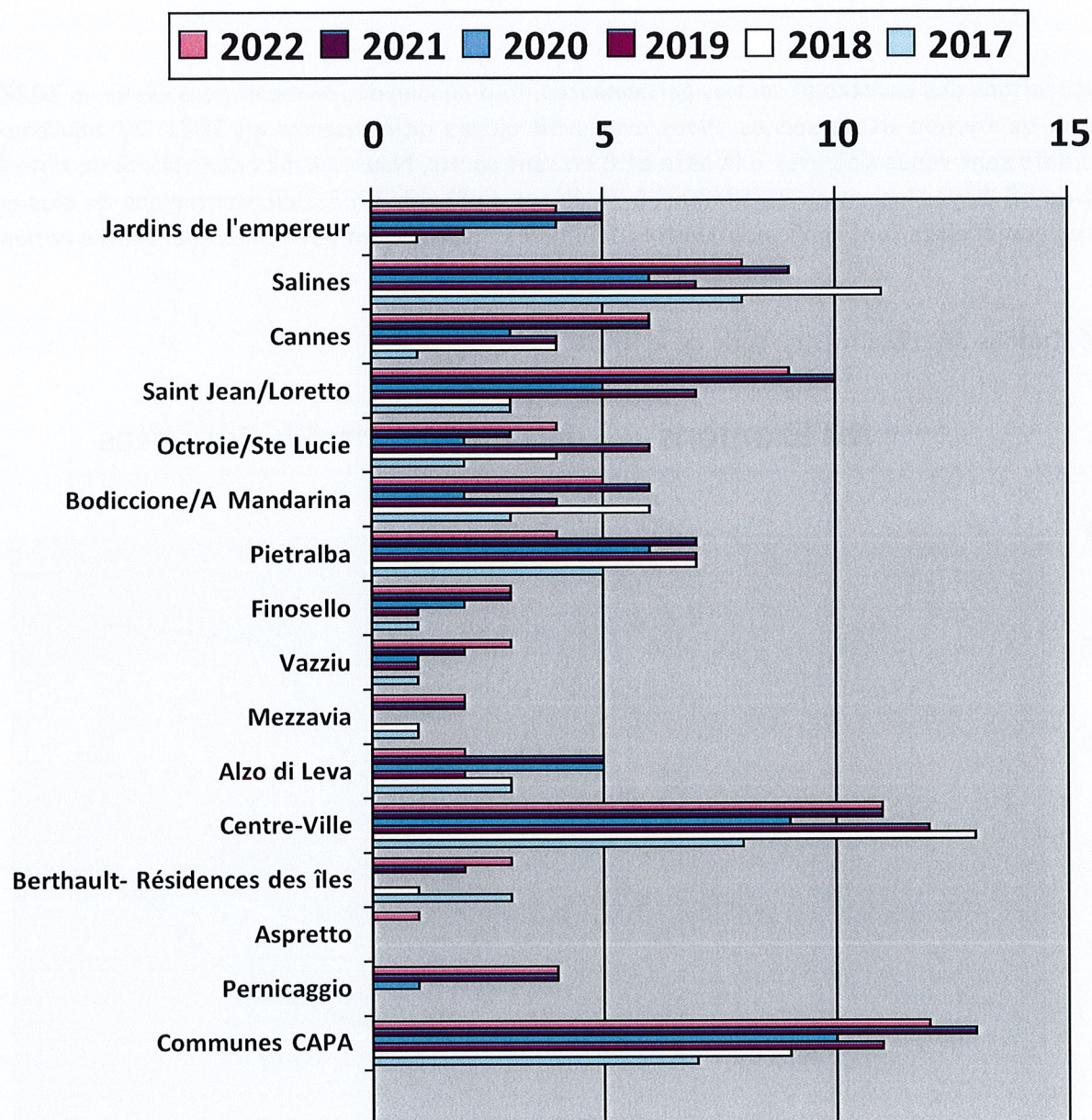
Nous constatons parmi les candidats inscrits que la majorité sont des femmes, généralement isolées, qui souhaitent passer le permis afin de faciliter leurs déplacements, pour se rendre au travail et pour transporter les enfants.

3.2.3. Détail des statuts.



En regardant ce tableau, nous constatons un maintien des deux statuts principaux (RSA et Faibles ressources), la stabilité du nombre de AAH ainsi que la diminution régulière du nombre de Jeunes.

3.2.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).

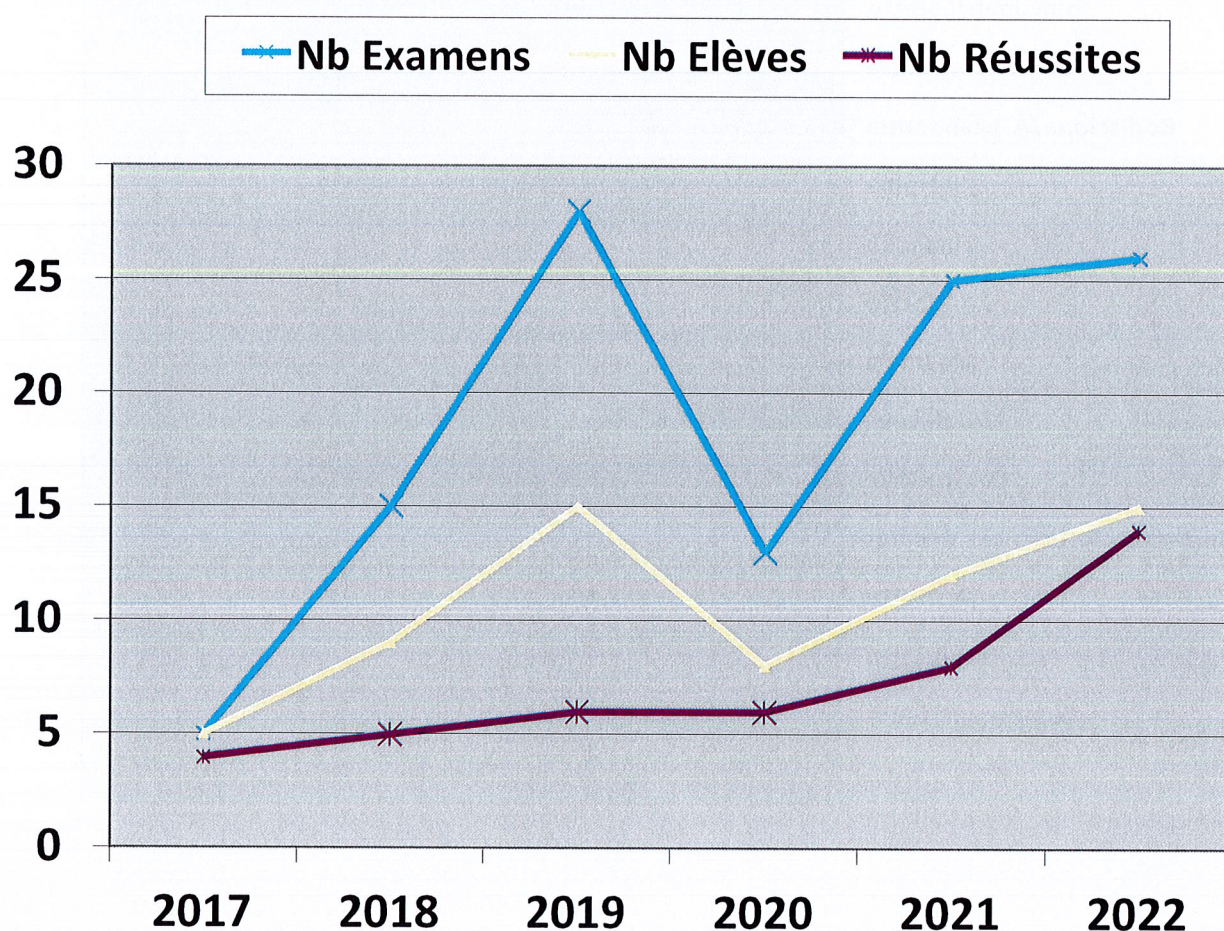


Nous espérons, par ces données, pouvoir vous donner un aperçu représentatif de nos élèves. Les quartiers représentés ci-dessus en majorité sont les communes annexes de la CAPA (lutte contre l'isolement par la mobilité) et le centre-ville d'Ajaccio (beaucoup d'élèves sont administrativement hébergés par des bailleurs sociaux).

3.2.5. Détails des entrées-sorties.

Nous traitons des entrées et sorties permanentes, tout au long de l'année et nous avons, en 2022, au sein de l'action 81 personnes. Nous avons 58 élèves déjà inscrits en 2021, 23 nouveaux candidats sont venus s'ajouter à la liste et 8 en sont sortis. Nous sommes donc passé de date à date de 58 élèves inscrit au 31/12/2021 à 73 élèves au 31/12/2022. Cela montre que de plus en plus de partenaires font confiance à notre structure et s'inscrivent activement dans notre action.

3.2.6. Détails des résultats au Code de la Route.



Nos résultats sur l'année 2022 reste dans une bonne dynamique. Le nombre de code effectué est stable tandis que le nombre de code obtenu augmente. Cela aura pour conséquence un plus grand nombre d'élèves en formation pratique courant 2022.

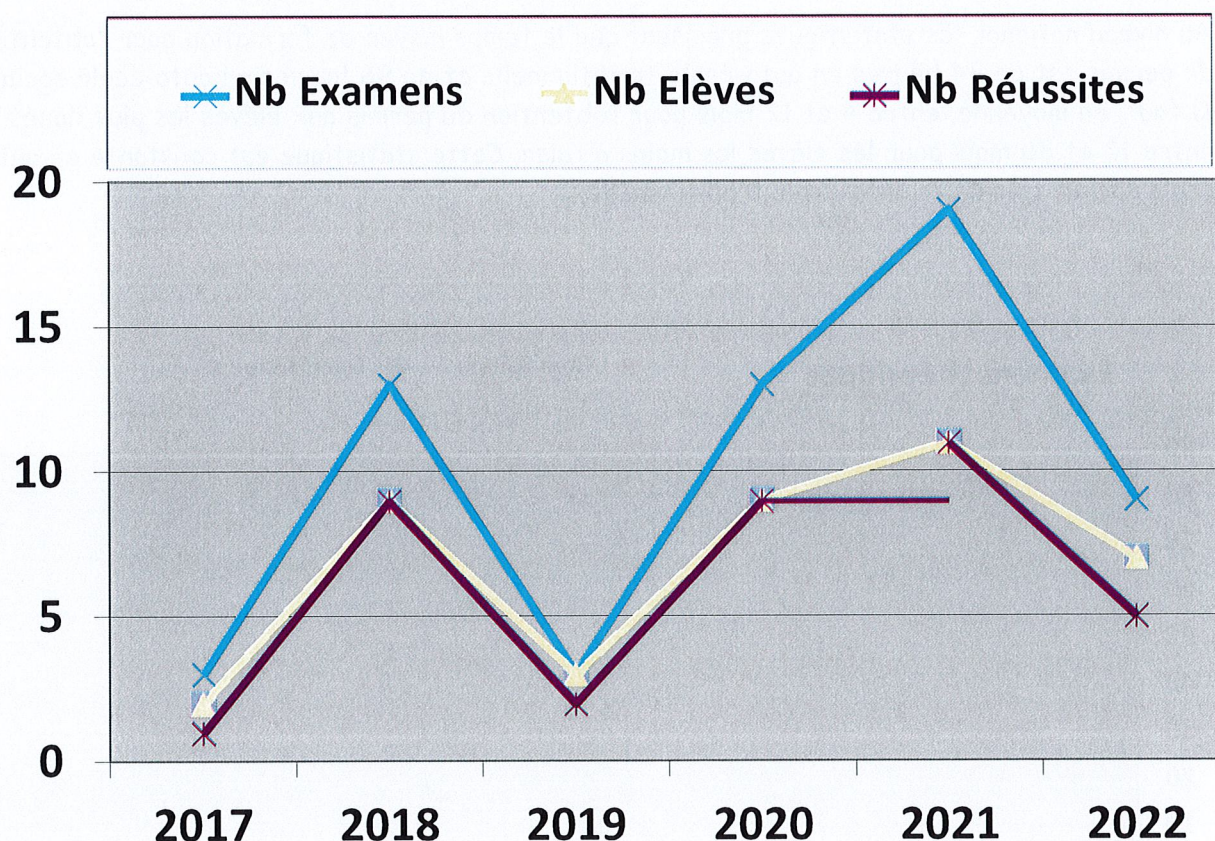
Pour info : Depuis la privatisation des examens du code, tout élève peut passer un examen de code lorsqu'il le souhaite, autant de fois qu'il le souhaite, sans même nécessiter l'aval de son auto-école de référence. Dans ces conditions, certains de nos élèves passent le code sans même avoir travaillé sur nos applications informatiques dédiées et sans même avoir suivi le moindre cours en salle, et parfois sans même nous prévenir.

Ils restent tout de même administrativement liés à notre établissement et leurs tentatives de passage (généralement soldées par un échec) nous sont directement imputées et diminuent statistiquement nos résultats.

Ce fut le cas en 2019, où nous avons eu 4 élèves qui ont passé un total de 12 examens échoués. Nous n'avons recensé que quelques cas en 2021 et 2022, de manière non significative.

Lors de l'inscription des candidats, nous insistons sur le fait que nous sommes à disposition pour les aider dans leur formation, par le biais de cours de code en salle ou par la mise à disposition d'un ordinateur en salle pour ceux qui le souhaitent.

3.2.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.



En 2022, nous constatons une diminution du nombre d'examens effectués principalement due à l'arrivée de nombreux nouveaux élèves en difficulté et donc plus chronophages. Cependant nous avons réussi à faire passer le permis à 7 élèves pour 9 passages. 5 d'entre eux ont réussi l'examen

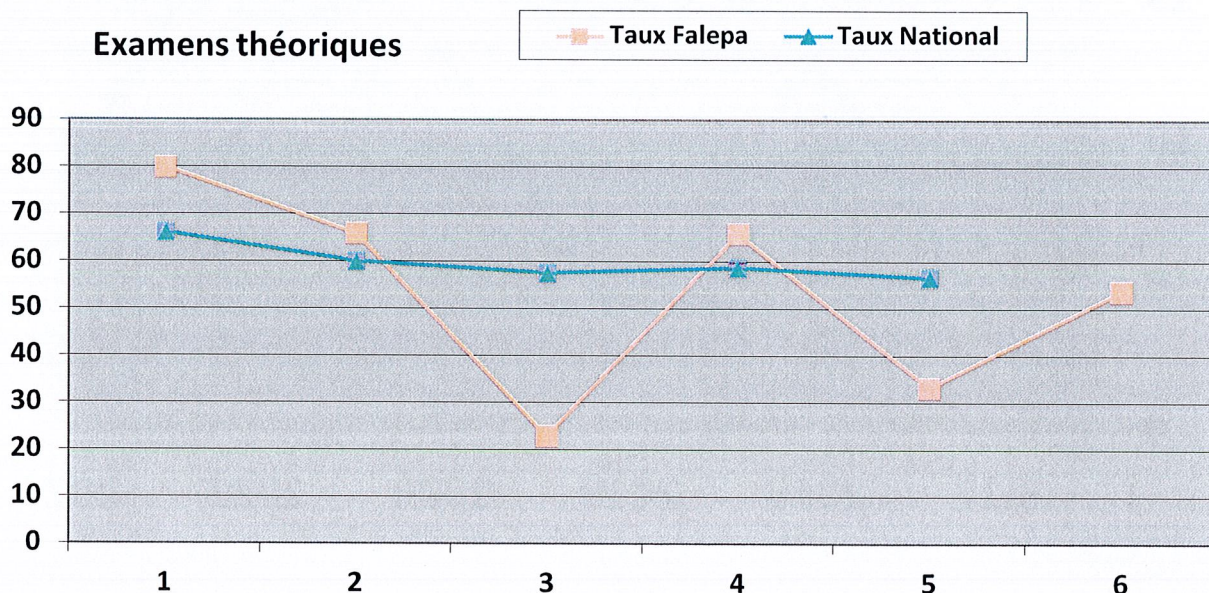
(dont 4 du premier coup), soit un taux de réussite de 80%, contre un taux national de 61.2% en 2021 (taux 2022 non disponible). Beaucoup de formations pratiques sont en cours et vont fortement augmenter la quantité d'élèves passant le permis en 2023

3.2.8. Des taux de réussite.

En 2018, nous avons fait l'acquisition d'un véhicule à boîte automatique afin de mieux adapter nos formations aux difficultés particulières de nos élèves : stress, difficultés cognitives, difficultés linguistiques, mauvais positionnement dans l'espace.... Cependant, les élèves ont la possibilité d'opter pour un permis en « boîte manuelle » en deux étapes ; après l'obtention du permis « boîte automatique » et un délai de 3 mois, une formation complémentaire permet la validation du permis B classique. Cette formation nécessite 7 heures de cours supplémentaires mais n'a pas besoin d'examen officiel de validation, la formation étant suffisante en soi (sous réserve de l'accord de l'auto-école formatrice) Pour cela, nous avons mis en place un partenariat avec GuidaCorsa.

Au niveau national, les statistiques précisent que le temps moyen de formation pour l'obtention du permis est de 34 heures en auto-école traditionnelle et de 96 heures en auto-école sociale. Il faut, en moyenne, entre 4 et 12 mois pour l'obtention du permis aux élèves les plus doués et entre 12 et 36 mois pour les élèves les moins à l'aise. Cette statistique est constante en auto-école sociale comme en auto-école traditionnelle.

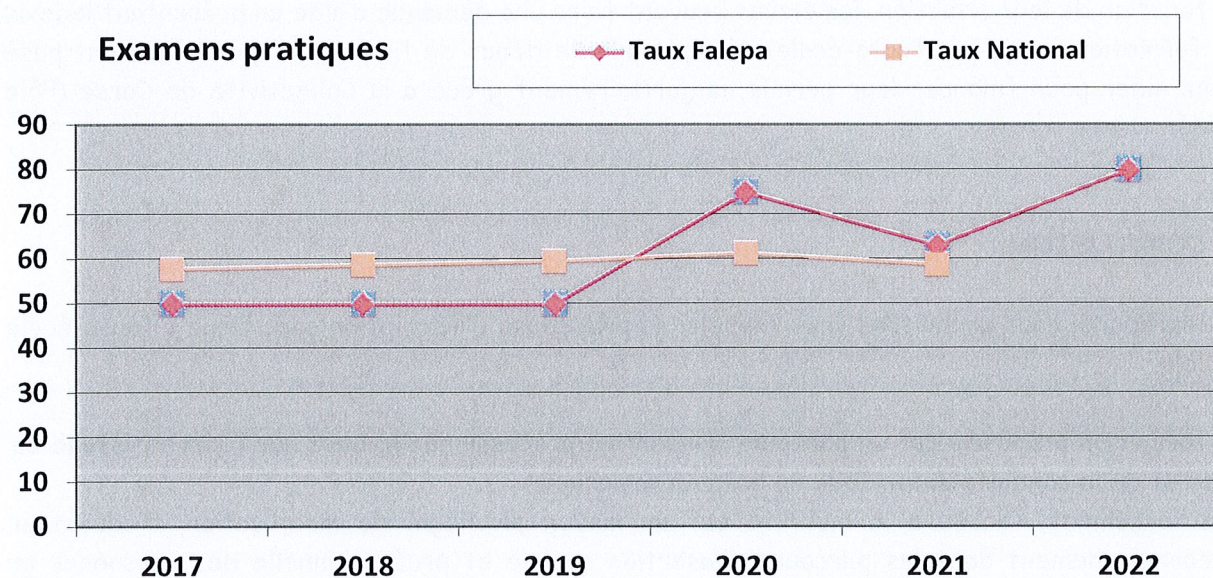
Examens théoriques



Depuis la privatisation des examens du code, tout élève peut passer un examen de code lorsqu'il le souhaite, autant de fois qu'il le souhaite, sans même nécessiter l'aval de son auto-école de référence. Dans ces conditions, certains de nos élèves passent le code sans même avoir travaillé sur nos applications informatiques dédiées et sans même avoir suivi le moindre cours en salle, et parfois sans même nous prévenir. Ils restent quand-même administrativement liés à notre établissement et leurs tentatives de passage (généralement soldées par un échec) nous sont directement imputées.

En 2021, l'isolement des élèves et un meilleur encadrement des examens nous a permis un très bon taux de 66%.

En 2022, et après le déconfinement, nous avons pu maîtriser les formations avec un taux de réussite (53.8%) cohérent avec les difficultés inhérentes à nos élèves.



Les confinements et restrictions diverses ont eu un effet de sélection des élèves. Peu de code obtenu en 2021, moins d'élève en formation pratique en 2022. Dans ces conditions défavorables, seuls les étudiants les plus autonomes et les plus efficaces ont pu finaliser leurs formations. En 2022, nos pédagogies adaptées et nos tarifs maîtrisés autorisant des formations plus longues nous permettent de maintenir un très bon taux de réussite (80%), statistique cependant non représentative face au faible nombre de données.

3.2.9. Détails des formations « Remise en compétences ».

Il nous arrive d'avoir des élèves qui possèdent déjà le permis (généralement par conversion de permis étranger) mais qui n'ont jamais (ou très peu) conduit. En fonction de l'analyse de son dossier, nous intégrons ce type de profil dans l'auto-école et lui proposons des heures de conduite afin de reprendre confiance en soi, se remettre en compétence ou tout simplement apprendre à conduire. Ce sont quand même 10 personnes depuis le début de l'action qui ont pu s'insérer plus facilement dans leur environnement social et professionnel.

3.2.10. Aides financières accordées aux élèves

Nous travaillons en collaboration avec la Collectivité de Corse et la Mission Locale, qui fournissent régulièrement des aides aux élèves rencontrant des difficultés financières. Dès lors, en fonction de leur situation, les élèves peuvent faire une demande d'aide en présentant le devis de formation remis par l'auto-école. Ainsi, depuis le début de l'action, 18 personnes ont pu faire aider pour financer leur permis, majoritairement grâce à la Collectivité de Corse (Pôle RSA).

4. CONCLUSION.

Tout d'abord, nous souhaitons vous rappeler la procédure d'inscription spécifique à l'auto-école sociale.

La formation proposée est un parcours d'insertion professionnelle basé sur l'apprentissage du code et de la conduite automobile en boîte automatique.

Plus largement, l'accès à la mobilité est un moyen privilégié de mobilisation, d'éducation, d'accompagnement dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Les candidats sont en majorité des personnes à faibles ressources, bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté, salariés en contrat d'insertion, personne isolée, AAH, TH.

Un premier diagnostic est réalisé par le travailleur social ou par le conseiller de la structure afin de remplir le dossier de candidature de l'auto-école, complété par une série de justificatifs.

A la réception du dossier de candidature, notre pôle administratif examine ce dernier et convoque le candidat afin de collecter les informations nécessaires à l'évaluation de sa situation, sa motivation et afin de vérifier ses critères d'admission. Nous effectuons également un rapide calcul de sa situation financière (reste à vivre) et lui proposons une solution adaptée pour financer sa formation.

Durant cette phase, le candidat est convié à effectuer 2 tests d'évaluation. Un premier test psychotechnique sera réalisé sur notre logiciel de code et permettra de quantifier un certain nombre d'éléments, à savoir par exemple la réactivité, la compréhension des questions, la compréhension de la langue française, le positionnement dans l'espace, etc... Un deuxième test

pratique sera réalisé en conduite réelle et permettra d'identifier les possibles difficultés susceptibles de compliquer la formation (Par exemple : problèmes de positionnement dans l'espace, stress importants, peurs et phobies, difficultés de compréhension, etc...).

A la suite de ces analyses, nous convoquons un comité de sélection avec les financeurs de l'action afin de valider les candidatures.

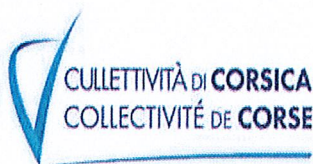
L'étape suivante consiste à recontacter le prescripteur et le candidat et faire part de la décision de la commission. Nous entrons alors dans la phase de signature du contrat d'engagement, l'explication détaillée du fonctionnement de l'auto-école et la fourniture du matériel didactique nécessaire pour commencer la formation (codes d'accès internet, cahier de cours et cahier d'exercices).

L'élève s'inscrit alors dans un processus de formation traditionnelle, amélioré par nos services adaptés. En plus des prestations classiques d'une auto-école, nous apportons sur la formation théorique des temps de formation illimités, des cours individuels illimités, un accompagnement approfondi et l'accès à des formations spécifiques externalisés. Concernant la pratique, nos tarifs spécifiques permettent un coût de formation au permis maîtrisés et autorisent des formations plus longues en diminuant le risque d'abandon à la suite d'un manque de trésorerie. Certains élèves bénéficient d'aide financières prenant en charge, partiellement ou en totalité, le coût de leur formation.

La pandémie de covid 19 a eu encore de nombreuses conséquences durant l'année 2022. Les procédures spécifiques d'hygiène appliquées au bureau (nettoyage régulier, vitre de séparation, jauge réduite) ainsi que dans la voiture (respect des gestes barrières, désinfection régulière, aération permanente) ont été appliquées durant l'année 2022 et n'ont été entièrement retirées que depuis le 1 janvier 2023. Nous rappellerons que les contraintes réglementaires ont aussi interdit les leçons de code en salle jusqu'à la mi-mai 2021. Dans ces conditions, nous avons stabilisé le nombre d'examens théoriques alimenté régulièrement par les nouveaux dossiers de candidature. Nous projetons des chiffres du même ordre pour l'année 2023. Concernant la partie pratique, l'année 2022 a vu une forte augmentation du nombre d'élèves en formation en voiture. Malheureusement, une bonne part de ces élèves demande un temps d'apprentissage long et les résultats quantitatifs ne sont pas à l'échelle du travail fourni. Pendant cette période, les élèves efficaces (et donc ne nécessitant que peu de cours en voiture) ont permis d'entretenir le flux d'examens. Nos pédagogies adaptées et nos tarifs maîtrisés nous permettent de maintenir un très bon taux (80%).

L'auto-école sociale Falepa Corsica se positionne comme une étape importante dans la réinsertion professionnelle et prend sa place plus largement dans l'environnement de l'accès à la mobilité. L'association facilite aussi l'accès à la voiture par l'intermédiaire de différents services dédiés. Nous assistons les élèves dans l'acquisition de leurs véhicules et grâce au garage associatif nous leur permettons d'entretenir ces derniers à moindre coûts. Nous avons aussi fait l'acquisition de 2 voitures en boîte automatique pour la location. Cela permet de faire le tampon entre l'obtention du permis et l'achat d'une voiture, évitant ainsi la perte de compétence. Cela permet aussi à certains élèves de s'insérer professionnellement dès l'obtention du permis et donc de consolider le budget nécessaire à l'achat d'un premier véhicule.

Les différents partenaires du bassin ajaccien s'inscrivent plus fortement dans nos actions. Le nombre d'inscrit est en augmentation constante ainsi que les demandes de candidature.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

